



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MARS 2021

Date de convocation :

10/03/2021

Date d'envoi :

12/03/2021

Date d'affichage :

15/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 mars à 18h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Luynes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 28
Absents : 01
Pouvoirs : 01
Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER, Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU (arrivé à 20h14 en cours de la question n°3 sur les Orientations Budgétaires), Pascal ARRAGAIN, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

Absents excusés :

Monsieur Olivier DOUSSET.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Eric VERHILLE.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.



Monsieur le Maire propose qu'en raison de la situation sanitaire et du couvre-feu à 18h00 avec l'impossibilité pour le public de se déplacer et comme le prévoit la réglementation en vigueur, que la séance se tienne à huis-clos conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition (DEL N° 23-03-2021/00 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SE RÉUNIR À HUIS-CLOS EN SA SÉANCE DU 23 MARS 2021-03-24).

XXXXXXXXXXXX

Madame Danièle HOUDU est désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020.

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte que 38 décisions ont été prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT depuis la séance du 15 décembre 2020.

- Décision N° DGS/2020/113 du 04/12/2020 portant signature d'un contrat de cession du spectacle intitulé « MAKE CHRISTMAS GREAT AGAIN » avec le Collectif COQCIGRUE.
- Décision N° DGS/2020/114 du 07/12/2020 portant signature d'un avenant n°4 au contrat d'assurance "Véhicules à moteur" signé avec la SMACL Assurances.
- Décision N° DGS/2020/115 du 07/12/2020 portant signature d'un avenant n°3 au contrat d'assurance "Dommages aux biens" signé avec la SMACL Assurances.
- Décision N° DGS/2020/116 du 09/12/2020 portant attribution du marché d'assurance Lot N°1 "Dommages aux biens et risques annexes" à la Société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE.
- Décision N° DGS/2020/117 du 09/12/2020 portant attribution du marché d'assurance Lot N°2 "Assurances des responsabilité et des risques annexes" avec la Société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE.
- Décision N° DGS/2020/118 du 09/12/2020 portant attribution du marché d'assurance Lot N°3 "Assurances des véhicules à moteur et des risques annexes" avec la Société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE.
- Décision N° DGS/2020/119 du 09/12/2020 portant attribution du marché d'assurance - Lot N°4 "Assurance Protection Juridique de la Collectivité" avec la Société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE.
- Décision N° DGS/2020/120 du 09/12/2020 portant attribution du marché d'assurance - Lot N°5 "Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus " avec la Société SMACL ASSURANCES
- Décision N° DGS/2020/121 du 09/12/2020 portant signature d'une convention de mise à disposition de l'animatrice du RAM de Fondettes auprès des communes de Luynes et Saint Etienne de Chigny.
- Décision N° DGS/2020/122 du 09/12/2020 portant demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Développement (F2D) - Année 2021
- Décision N° DGS/2020/123 du 09/12/2020 portant renouvellement du bail commercial avec la Société LOCAPOSTE pour les locaux sis 11 rue Alfred Baugé à Luynes (37230).

- Décision N°DGS/2020/124 du 10/12/2020 portant annulation de la décision n°DGS/2020/111 et portant souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 350 000€ auprès du Crédit Agricole.
- Décision N°DGS/2020/125 du 11/12/2020 portant signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle de santé pluridisciplinaire - Lot 10 - Plomberie Sanitaire SARL PLUMÉ THOMASSEAU.
- Décision N°DGS/2020/126 du 11/12/2020 portant délivrance d'une concession dans le cimetière situé rue de l'Alma à Luynes.

- Décision N°DGS/2021/001 du 04/01/2021 portant délivrance d'une concession au columbarium dans le cimetière situé rue de l'Alma à Luynes.
- Décision N°DGS/2021/002 portant demande de subvention à l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2021.
- Décision N°DGS/2021/003 du 12/01/2021 portant rétrocession de concession dans le cimetière situé rue de l'Alma à Luynes.
- Décision N°DGS/2021/004 du 13 janvier 2021 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et l'Association ARBRE COMPAGNIE
- Décision N°DGS/2021/005 du 13 janvier 2021 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes "La Grange".
- Décision N°DGS/2021/006 du 19 janvier 2021 portant signature d'un avenant n°1 au contrat "contrôle technique construction et missions connexe aménagement d'un pôle de santé pluridisciplinaire" avec le Bureau VERITAS.
- Décision N°DGS/2021/007 du 25/01/2021 portant délivrance d'une concession dans le cimetière situé rue de l'Alma à Luynes.
- Décision N°DGS/2021/008 du 26 janvier 2021 portant signature d'un contrat annuel d'hébergement et d'assistance hotline avec la SAS PMB SERVICES.
- Décision N°DGS/2021/009 du 27 janvier 2021 portant demande de subvention à l'État, dans le cadre de la dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics.
- Décision N°DGS/2021/010 du 1^{er} février 2021 portant signature d'un avenant n°1 au contrat de cession du spectacle intitulé "La beauté, recherche et développements" avec la Compagnie Interligne.
- Décision N°DGS/2021/011 du 01/02/2021 portant délivrance d'une concession dans le cimetière situé rue de l'Alma à Luynes.
- Décision N°DGS/2021/012 du 1^{er} février 2021 portant signature d'un projet de migration des licences URBAPRO et mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la Société OPERIS.
- Décision N°DGS/2021/013 du 02 février 2021 portant signature d'une convention dans le cadre de l'animation de l'Accueil de Loisirs.
- Décision N°DGS/2021/014 du 04 février 2021 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public terrasse sous La Halle, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- Décision N°DGS/2021/015 du 16 février 2021 portant signature d'un avenant n°1 au contrat de cession du spectacle intitulé "RAVIE" avec l'Association MÖBIUS BAND.
- Décision N°DGS/2021/016 du 16 février 2021 portant signature d'un avenant n°2 au contrat de cession du spectacle intitulé "TOIICI & MOILA" avec l'Association LA BICAUDALE.
- Décision N°DGS/2021/017 du 22/02/2021 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes, situé rue de l'Alma.
- Décision N°DGS/2021/018 du 22 /février 2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision N°DGS/2021/019 du 23 février 2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision N°DGS/2021/020 du 23/02/2021 portant délivrance d'une concession au columbarium dans le cimetière de Luynes, situé rue de l'Alma.
- Décision N°DGS/2021/021 du 24 février 2021 portant signature d'une convention de labellisation "Territoire vélo" avec la Fédération Française de Cyclotourisme.
- Décision N°DGS/2021/022 du 25 février 2021 portant annulation et signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes "La Grange", du fait de la crise sanitaire.

- Décision N°DGS/2021/023 du 03 mars 2021 portant signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle de santé pluridisciplinaire - Lot n°1 Voirie Aménagements extérieurs - Société TAE.
- Décision N°DGS/2021/024 du 03 mars 2021 portant signature d'un contrat de maintenance du progiciel SACHA pour la Structure Multi Accueil de Luynes, avec la Société AMICIEL.

ORDRE DU JOUR

DEL N° 23-03-2021/01 APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2016 la commune a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), parallèlement à la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, qui deviendra un Site Patrimonial Remarquable SPR à son approbation).

Cette volonté de création d'une AVAP faisait également suite au lancement d'une procédure d'un classement de site et l'obtention du label Plan de Paysage en 2015.

L'objectif étant de pouvoir conforter et d'agrèger à cette révision de PLU tous les principes du développement de territoire en intégrant tous les principes de préservation et de mise en valeur du patrimoine, qu'il soit bâti ou naturel.

Par délibération du 30 janvier 2017, et après avis favorable de la commune, Tour(s) Plus, devenue Tours Métropole Val de Loire le 20 mars 2017, a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Luynes.

Le projet de révision générale du PLU de Luynes a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 1^{er} Octobre 2019 et par le Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire par délibération le 21 octobre 2019.

Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, ce projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'à la commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Dans ce cadre, ont émis un avis les personnes publiques associées suivantes :

- la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire en date du 14 novembre 2019,
- la commune de Berthenay en date du 18 novembre 2019,
- la commune de Saint-Genouph en date du 10 décembre 2019,
- la Région Centre Val de Loire en date du 12 décembre 2019,
- la CDPENAF en date du 23 décembre 2019,
- le Département d'Indre-et-Loire en date du 6 janvier 2020,
- la commune de Fondettes en date du 22 janvier 2020,
- le CRPF en date du 4 janvier 2020,
- la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 31 janvier 2020,
- l'INAO en date du 31 janvier 2020,
- la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire en date du 3 février 2020,
- le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Indre-et-Loire en date du 16 mars 2020.

Le 12 février 2020, le Tribunal administratif d'Orléans a désigné Mme Annick DUPUY comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Par arrêté n°2019/125 en date du 15 juillet 2020, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant notamment sur le projet de PLU de Luynes, pour la période du 31 août au 30 septembre 2020.

Au global, 46 points se rapportant au projet de PLU ont été soulevés figurant au registre d'enquête.

La majorité des observations a été consignée lors des permanences organisées les 31 août, 17 septembre et 30 septembre 2020.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport remis le 26 octobre 2020, émet un avis favorable au projet de PLU présenté.

Les observations des personnes publiques associées et consultées, celles du public, retranscrites dans le procès-verbal des observations et le rapport du commissaire-enquêteur et l'avis du commissaire-enquêteur ont conduit à proposer des adaptations mineures qui ont été présentées et commentées lors de la Commission Générale qui s'est tenue le 16 mars à 18h30.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit de l'aboutissement d'un travail de longue haleine. Le PLU qui est proposé n'est pas n'importe quel PLU, c'est un document patrimonial qualitatif. Il tient à remercier Julia DUFAY pour tout le travail accompli ainsi que le bureau d'étude qui a assisté la commune mais aussi tous les élus qui ont travaillé au sein de la commission urbanisme, sous l'égide d'Eric VERHILLE puis de Michel HIRTZ. Il indique qu'il reste à la Métropole d'approuver ce document, ce qui devrait être fait lors du Conseil Métropolitain du 25 mars. En sachant que le dossier a déjà été présenté en bureau de la Métropole et que la démarche de Luynes a été citée en exemple.

Aucune observation n'étant faite, en conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes et la délibération correspondante ainsi rédigée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R.153-3 et L.174-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Luynes du 24 mai 2016 prescrivant la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable ;

VU la délibération du Conseil municipal de Luynes en date du 17 janvier 2017 autorisant la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, devenue depuis Tours Métropole Val de Loire, à achever la procédure, en cours, de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire, devenu depuis Conseil métropolitain, du 30 janvier 2017 décidant d'achever ladite procédure ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 janvier 2018 définissant les modalités de la concertation préalable relative à la procédure de révision générale du PLU de Luynes,

VU le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu en séance du Conseil municipal du 3 juillet 2018,

VU le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu en séance du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLU de Luynes,

VU l'avis de la CDPENAF sur le projet de révision générale du PLU, en date du 23 décembre 2019,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision générale du PLU :

- la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire en date du 14 novembre 2019,
- la commune de Berthenay en date du 18 novembre 2019,
- la commune de Saint-Genouph en date du 10 décembre 2019,
- la Région Centre Val de Loire en date du 12 décembre 2019,
- la CDPENAF en date du 23 décembre 2019,
- le Département d'Indre-et-Loire en date du 6 janvier 2020,
- la commune de Fondettes en date du 22 janvier 2020,
- le CRPF en date du 4 janvier 2020,
- la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 31 janvier 2020,
- l'INAO en date du 31 janvier 2020,
- la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire en date du 3 février 2020,
- le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Indre-et-Loire en date du 16 mars

2020.

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 31 août au 30 septembre 2020,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de révision générale du PLU, en date du 26 octobre 2020,

VU le tableau des modifications au projet de PLU porté en annexe,

VU la présentation du dossier faite en commission générale le 16 mars 2021,

CONSIDÉRANT que les remarques formulées par les services associés ou consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de PLU,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire, collectivité compétente en matière d'urbanisme depuis le 31 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU présenté répond aux orientations du SCoT de l'agglomération tourangelle et du PLH métropolitain 2018-2023 et n'est pas contradictoire aux orientations fixées dans la construction du projet métropolitain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes.

DIT que :

- la délibération correspondante fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Luynes pendant un mois,
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la délibération correspondante sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DEL N°23-03-2021/02 CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - APPROBATION DU DOCUMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de la protection de Luynes comme commune patrimoniale et sur proposition de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la décision a été prise par délibération en date du 17 mars 2015, d'engager une procédure de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'étude pour la création d'une AVAP s'est inscrit dans une volonté municipale forte de préserver et valoriser les richesses patrimoniales bâties et naturelles de la commune. Parallèlement, ces mêmes principes portés par le Plan de Paysage et le classement de site, ont été inscrits à l'échelle de l'ensemble du territoire communal dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme engagée par délibération en date du 24 mai 2016, arrêté en Conseil municipal du 1^{er} Octobre 2019 et en Conseil métropolitain le 21 octobre 2019.

La conduite simultanée de ces deux procédures permet de s'assurer de la compatibilité des deux documents et d'en garantir la concordance réglementaire.

Depuis la prescription de la création d'une AVAP, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) a modifié les dispositions en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR).

Toutefois, les mesures transitoires incluses dans la loi susvisée prévoient que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi soient instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du Code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la loi.

En conséquence, la procédure d'AVAP engagée et reprise par Tours Métropole Val de Loire au titre de sa compétence en matière de documents d'urbanisme et de planification à l'échelle de la Métropole (rappel : le Conseil municipal a autorisé Tours Métropole Val de Loire, à achever la procédure de création de l'AVAP par délibération en date du 12 décembre 2017), s'est poursuivie jusqu'à son terme.

Au jour de sa création, le périmètre de l'AVAP constituera le nouveau périmètre du SPR de Luynes. Le SPR est une servitude d'utilité publique. Le règlement de l'AVAP, qui, à son approbation deviendra le règlement du SPR, constituera l'outil de gestion de la servitude. Ce règlement doit être compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

La CLAVAP (Commission Locale de l'AVAP), instance consultative réglementaire, a été associée tout au long de la procédure.

Les membres de la CLAVAP réunie le 3 septembre 2019 ont émis un avis favorable sur le projet de création d'AVAP.

Conformément à la délibération prise par la commune de Luynes en date du 12 décembre 2017 autorisant Tours Métropole Val de Loire, à achever la procédure, en cours, de création de l'AVAP, il appartient désormais au Conseil métropolitain d'arrêter le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Luynes.

Suite à une demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale de l'autorité environnementale Centre Val de Loire a décidé en date du 8 juillet 2019 de ne pas soumettre la procédure de création d'une AVAP, à évaluation environnementale.

Le Conseil municipal a arrêté le projet d'AVAP (SPR) par délibération du 1^{er} Octobre 2019 et le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire par délibération le 21 octobre 2019.

Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, ce projet a été transmis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) qui a émis un avis favorable en date du 12 novembre 2019 ainsi qu'aux personnes publiques associées et consultées.

Dans ce cadre, ont émis un avis les personnes publiques associées suivantes :

- la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire en date du 14 novembre 2019,
- la Direction régionale des affaires culturelles Centre Val de Loire (DRAC) - service régional de l'archéologie en date du 14 novembre 2019,
- la commune de Berthenay en date du 18 novembre 2019,
- la commune de Fondettes en date du 09 décembre 2019,
- la commune de Saint-Genouph en date du 10 décembre 2019,
- la Région Centre Val de Loire en date du 12 décembre 2019,
- le Département d'Indre-et-Loire en date du 16 décembre 2019,
- l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 31 janvier 2020,
- le centre régional de la propriété forestière (CRPF) de l'Ile-de France et du Centre en date du 24 janvier 2020.

Le 12 février 2020, le Tribunal administratif d'Orléans a désigné Mme Annick DUPUY comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Par arrêté n°2019/125 en date du 15 juillet 2020, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant notamment sur le projet d'AVAP de Luynes, pour la période du 31 août au 30 septembre 2020.

Au global, 10 observations se rapportant au projet d'AVAP ont été inscrites au registre durant la période d'enquête.

La majorité des observations a été consignée lors des permanences organisées les 31 août, 17 septembre et 30 septembre 2020.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport remis le 26 octobre 2020, émet un avis favorable et sans réserve au projet d'AVAP présenté.

Les membres de la CLAVAP réunis le 30 novembre 2020 ont émis un avis favorable sur le dossier d'AVAP à approuver.

Conformément à l'article L.642-3, Tours Métropole Val de Loire a transmis le dossier d'AVAP à approuver à Madame la Préfète qui, par décision préfectorale du 15 janvier 2021, a émis un avis favorable.

Les observations du public, retranscrites dans le procès-verbal des observations, les avis des personnes publiques associées et le rapport du commissaire-enquêteur ont conduit à des adaptations mineures présentées et commentées lors de la commission générale qui s'est tenue le 16 mars 2021 à 18h30.

Avant de soumettre la question au vote, Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il existe très peu d'AVAP en Indre-et-Loire. Ne sont concernés que des sites d'exception.

L'objectif étant de protéger la valeur patrimoniale des bâtiments traditionnels mais pas que.

Aucune observation n'étant faite, en conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de l'AVAP de la commune de Luynes et la délibération correspondante ainsi rédigée.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment l'article 28 portant sur les AVAP,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article 112, 2ème al. du II et l'article 114 du II (mesures transitoires),

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012, relatifs aux AVAP,

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43 et R.153-21, Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 631-3, L.631-4, L.642-1 à 642-10 et D.631-11,

VU la délibération du Conseil municipal de Luynes du 17 mars 2015 prescrivant la procédure de création d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU la délibération du Conseil municipal de Luynes en date du 12 décembre 2017 autorisant Tours Métropole Val de Loire, à achever la procédure, en cours, de création d'une AVAP,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 20 mai 2019 décidant d'achever la dite procédure,

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 8 juillet 2019,

VU la délibération du Conseil municipal de Luynes du 1^{er} octobre 2019 émettant un avis favorable au projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

VU l'avis de la CRPA - Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture - en date du 12 novembre 2019,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet d'AVAP,

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 31 août au 30 septembre 2020,

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet d'AVAP le 26 octobre 2010,

VU le tableau des modifications au projet d'AVAP porté en annexe,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2020 modifiant la composition de la CLAVAP,

VU la décision de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 15 janvier 2021 portant sur le projet de Site patrimonial remarquable (SPR-AVAP) de Luynes,

VU la présentation du dossier faite en commission générale le 16 mars 2021,

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une AVAP sur la commune de Luynes présente un intérêt manifeste pour une bonne gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune,

CONSIDÉRANT que les remarques formulées par les services associés ou consultés, les résultats de l'enquête publique et l'avis des membres de la CLAVAP justifient des modifications mineures portées au dossier d'AVAP à approuver,

CONSIDÉRANT que le dossier d'AVAP de Luynes tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le dossier d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

PRECISE que l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devient de plein droit un « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) en tant que servitude d'utilité publique.

PRECISE que le Site Patrimonial Remarquable est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Luynes.

DIT que :

- **la délibération correspondante fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en Mairie de Luynes pendant un mois,**
- **la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**
- **la délibération correspondante sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.**

DEL N° 23-03-2021/03 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021.

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2021 à l'aide du document qui a été remis à chaque membre du conseil, et exposé lors de la commission de finances du 17 février 2021.

Il rappelle que ce débat prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe est une formalité substantielle au vote du budget et se concrétise par une délibération du Conseil Municipal, sans pour autant qu'il y ait un vote.

Le document comprend, cette année, six sous dossiers :

- Analyse rétrospective
- Première analyse de l'exercice budgétaire 2020
- Présentation générale des orientations budgétaires 2021
- Analyse détaillée de la dette de la commune
- Analyse détaillée de la fiscalité communale
- Prospective 2021 - 2024 section de fonctionnement

S'agissant du premier budget d'une nouvelle mandature, Monsieur le Maire indique qu'une annexe, élaborée par les services municipaux, intitulée « Notions essentielles d'un budget d'une commune » a été intégrée à ce document.

Il invite les élus à se reporter aux différentes pages du document qui concernent directement la commune et pour lesquelles il fera un commentaire plus détaillé.

1^{ère} Partie - Analyse rétrospective :

→ **Page 2** : les différents tableaux permettent de voir l'évolution des résultats budgétaires avec l'utilisation et l'affectation du résultat au niveau de la section de fonctionnement.

→ **Page 3** : le tableau présenté donne une vision de la section de fonctionnement avec l'évolution des différents postes que ce soit au niveau des dépenses que des recettes.

Par ailleurs, cette page est agrémentée de graphiques qui permettent de voir l'évolution de l'excédent brut de fonctionnement.

→ **Pages 4, 5 et 6** : sont consacrées à l'évolution des charges et produits réels de fonctionnement, c'est-à-dire aux dépenses qui donnent lieu à décaissement et aux recettes qui donnent lieu à encaissement. Les données qui sont présentées sont celles de l'année 2019 qui correspondent au dernier compte administratif voté.

Ainsi en 2019, la commune a dépensé 4 547 052 €, soit une progression de + 2.72 % par rapport à 2018.

Avec un ratio de 864 €/habitants, ces charges sont inférieures aux références régionales qui s'élèvent à 897 € et supérieures aux références départementales (818 €/habitant).

Monsieur le Maire indique que le principal poste de dépenses reste les charges de personnel qui s'élèvent à 2 774 340 € en 2019 soit 61 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors que la moyenne régionale est de 57.71 %.

Monsieur le Maire attire également l'attention du Conseil Municipal sur la faible part que constituent les charges financières (partie intérêt de la dette) qui représentent seulement 2.38 % des dépenses de fonctionnement.

La part consacrée au paiement des intérêts de la dette avec 21 € par habitant reste inférieure à la moyenne des communes de la Région (26 €/habitant), et du Département (30 €/habitant).

Au niveau des recettes, la commune a encaissé en 2019 : 5 038 180 € soit 958€ par habitant contre une moyenne de 1 072 €/habitant au niveau de la Région et 991 € au niveau du Département.

→ **Pages 7, 8, 9 et 10** : les différents tableaux présentés permettent de voir la structure et les ratios de la section de fonctionnement, avec notamment l'évolution de la CAF brute et de la CAF nette.

Monsieur le Maire indique que la détérioration de la CAF nette s'explique d'une part par une diminution des recettes de fonctionnement liée à la baisse depuis 2013 notamment de la DGF qui vient impacter la CAF brute.

Parallèlement, du fait du programme de l'espace culturel et du quartier Gambetta, il y a eu recours plus important à l'emprunt, ce qui est venu augmenter les frais liés au remboursement du capital de la dette.

Ces deux facteurs conjugués expliquent la chute de la CAF nette, c'est pourquoi cette année va se poursuivre la politique de désendettement mise en œuvre dès 2016, dont on voit les effets avec les graphiques page 8.

→ **Pages 11 et 12** : présentent l'évolution de la section d'investissement avec un niveau de dépenses d'équipement toujours élevé, se situant autour de 1 391 000 € (moyenne sur la période 2008-2019).

2^{ème} Partie - Première Analyse de l'exercice budgétaire 2020 :

Elle présente selon le même schéma que l'analyse rétrospective les premiers résultats du Compte Administratif 2020.

Monsieur le Maire précise que ces chiffres, qui ont été extrapolés par les services, sont aujourd'hui confirmés par le Trésor Public.

Ils seront revus et analysés plus dans le détail au moment du vote du Compte Administratif.

3^{ème} Partie :

Consacrée à la présentation des orientations budgétaires 2021 :

→ **Pages 22 à 28** : présentent le contexte d'élaboration du budget 2021 à travers les dispositions de la loi de finances.

Monsieur le Maire commente les principales dispositions de la loi de finances 2021 pouvant impacter la commune, notamment celles concernant la réforme de la taxe d'habitation mais aussi l'impact de la crise sanitaire sur les comptes locaux.

Au vu de ce contexte, Monsieur le Maire présente quatre objectifs prioritaires des orientations budgétaires 2021, qui sont dans la continuité des années précédentes :

1^{er} objectif : Non augmentation de la fiscalité avec la reconduction des taux d'imposition pour la 19^{ème} année consécutive.

2nd objectif : Maîtrise des dépenses de fonctionnement.

3^{ème} objectif : Poursuite du désendettement de la commune qui passe par une limitation du recours à l'emprunt (montant inférieur au capital remboursé).

4^{ème} objectif : Poursuite d'une politique d'investissement en adéquation avec la capacité financière de la commune.

→ **Pages 29 à 31** : il s'agit de la vue d'ensemble de la section de fonctionnement avec la perspective de la CAF brute et nette.

→ **Page 32** : le tableau présente les grands équilibres de la section de fonctionnement.

→ **Pages 33 à 40** : concernent les recettes de la section de fonctionnement qui ont été estimées de façon prudente.

Les recettes réelles sont en diminution dans le cadre de ces orientations budgétaires (- 0.36 % soit en valeur absolue - 17595 € par rapport à 2020).

Ensuite Monsieur le Maire expose un peu plus dans le détail les 4 principaux postes de ressources de la commune :

❖ La fiscalité :

Il indique qu'il proposera lors du vote du budget de maintenir comme il s'y était engagé les taux des impositions locales. Aucune augmentation depuis 2008 n'est à constater.

Il précise que le chiffre inscrit au titre des impôts locaux correspond au montant perçu en 2020.

S'ajoute à ce poste de la fiscalité la dotation de solidarité communautaire versée par Tours Métropole Val de Loire de 164 000 € reconduite au même niveau depuis 2018.

❖ **Les dotations de l'Etat et autres subventions :**

Le montant prévisionnel de la DGF 2020 est reconduit en 2021 à hauteur de 630 000€.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2013, la commune aura perdu au niveau de la DGF + de 1 780 000 €

A côté de ces dotations, on trouve les différents fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire pour le centre de loisirs, la structure multi-accueil, la saison culturelle. A noter que l'enveloppe attendue est de 79 680 €, montant identique depuis 2018.

Enfin diverses subventions notamment celles versées par la CAF pour les différentes structures liées à l'enfance, la Région dans le cadre du dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » PACT.

❖ **La fiscalité indirecte :**

La principale recette dans ce cadre correspond aux droits de mutation, qui est une recette assise sur une assiette fluctuante d'où une évaluation prudente dans le cadre des OB 180 000 € en diminution par rapport à 2020 du fait de la réalisation constatée.

❖ **Les produits des services** : qui correspondent aux ressources que la commune tire de son fonctionnement (centre de loisirs, SMA, restauration scolaire...).

❖ **Autres produits de gestion courante** : ce poste concerne essentiellement les revenus des immeubles que la commune loue en tant que propriétaire. Cette année ce poste sera en augmentation du fait de la prise en compte de la location de la maison médicale.

→ **Pages 40 à 48** : exposent les dépenses de la section de fonctionnement. On note une progression de 0.25 % des dépenses réelles soit 12 339 €.

Monsieur le Maire détaille ensuite les différents postes de charges, à commencer par les frais de personnel qui sont estimés pour 2021 à 3 076 315 € soit une progression de 3.58 % par rapport au BP 2020.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à se reporter aux pages 41 à 45 du dossier des orientations budgétaires, où toutes les explications sont données en matière de ressources humaines.

Les charges à caractère général sont en diminution de 5.02 % par rapport à l'année dernière. Les explications sont fournies pages 45 -46.

En ce qui concerne les charges financières (remboursement de la dette pour la partie intérêts) elles s'élèvent à 99 190 € et sont en diminution de 8 474 €.

Monsieur le Maire indique qu'à la fin de l'exercice 2020, l'encours de la dette se composait de 17 contrats, dont 16 à taux fixe représentant plus de + 94.12 % du capital restant du.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se reporter au dossier dette qui est intégré dans ce document des orientations budgétaires à la page 53.

Enfin, on trouve les charges de gestion courante qui sont en diminution de 3.52 %.

→ Pages 49 à 51 : présentent la section d'investissement qui devrait s'élever à 2 058 986.10 €.

Cette somme intègre une enveloppe de 707 106.45 € de dépenses nouvelles d'équipement à laquelle il convient d'ajouter les 84 418.38 € de restes à réaliser 2020.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses concernent essentiellement le programme voirie pour 175 000 € HT, correspondant à l'attribution de compensation versée à Tours Métropole Val de Loire.

Mais surtout 2700 000 € TTC sont prévus dans le cadre du Pôle de Santé Pluridisciplinaire (refinancement sur 2021).

Bien entendu, le détail de l'investissement 2021 sera présenté lors du vote du budget prévu le 06 avril prochain.

Pour financer ces dépenses, outre l'autofinancement prévisionnel d'un montant de 629 000 € il sera nécessaire d'avoir recours à un emprunt maximum de 250 000 € pour l'investissement classé 2021 et 260 000 € seront affectés au programme du Pôle de Santé.

Cette dernière somme sera bien entendu revue à la baisse, une fois les subventions notifiées.

De plus, Monsieur le Maire précise que pour cet emprunt il y aura une affectation de loyers au remboursement de l'annuité.

D'autre part, ce projet fait l'objet de demande de subventions complémentaire auprès de la Région, dans le cadre du dispositif « Ma Région 100 % santé » et de Tours Métropole Val de Loire pour un fonds de concours spécifique..

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que cette opération sera également source de revenus avec les loyers qui seront perçus par la ville.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle d'emprunt et qu'il n'y a donc pas d'obligation de mobiliser ces fonds comme cela a été le cas en 2018, 2019 et 2020.

Ayant terminé son exposé Monsieur le Maire remercie les services pour la qualité et la transparence du document de ces orientations budgétaires, il ouvre ensuite le débat.

Aucune autre observation n'étant faite, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue en cette séance des orientations budgétaires 2021.

DEL N° 23-03-2021/04 MAISON MEDICALE : FIXATION DU LOYER ET APPROBATION DU BAIL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des locaux sis Avenue du Château qui accueillait depuis plusieurs dizaines d'années les services de la Trésorerie de Luynes.

Début juillet 2017, la ville a été informée que la Direction Générale des Finances Publiques a décidé, dans le cadre de la réorganisation de ses services départementaux, de fusionner la Trésorerie de Luynes et celle de Joué-Lès-Tours, cette opération entraînant la fermeture de la Perception de Luynes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, une réflexion a été aussitôt engagée sur le devenir de ce bâtiment d'une superficie d'environ 340 m², qui est situé en zone UEa du PLU (zone qui correspond aux équipements administratifs et de santé) sur une parcelle de 6 420 m².

Ces locaux sont idéalement placés à proximité immédiate de l'Hôpital et bénéficient déjà des infrastructures d'accès et de stationnement.

Devant le constat que la commune de Luynes est déficitaire en médecins, professions médicales et paramédicales, de nombreux habitants sont amenés à consulter en dehors du territoire.

Il était donc indispensable que la commune réagisse à cette problématique, pour répondre à la demande de la population Luynoise mais aussi des communes voisines dans le domaine de la prise en charge médicale.

Ainsi, dans la mesure où ces locaux répondent aux besoins exprimés par les professionnels de santé et pouvaient être transformés et réhabilités, il a été envisagé de les affecter à la création d'une maison médicale.

Ce type de structure est de plus en plus souvent sur le devant de la scène, lorsqu'on parle d'organisation de soins de proximité ou de démographie médicale.

Les points forts d'une telle structure sont essentiellement :

- La mutualisation des fonctions supports qui permettent aux praticiens de se consacrer aux soins, d'où une meilleure réponse aux attentes de la patientèle.
- Le travail en équipe qui permet à la population de bénéficier d'un accès de proximité à des soins coordonnés.

Ce projet a été présenté et a reçu une adhésion de principe de la part de plusieurs professionnels qui ont été contactés par la commune ou qui sont demandeurs pour venir s'installer sur le territoire Luynois.

Devant cet engouement pour ce projet, la commune a pris la décision de rentrer, dès 2018, dans une phase de réflexion sur cette opération. L'idée est que la ville reste propriétaire des locaux qu'elle louera, dans le cadre d'un bail professionnel, aux professionnels de santé qui intégreront cette structure. La commune prenant en charge les travaux extérieurs et intérieurs hors installation du mobilier et matériel médical.

La commune a missionné en juillet 2018 la SARL PEREIRA Architecte (St Cyr sur Loire) pour :

- établir un diagnostic du bâtiment,
- établir différentes possibilités d'adaptation et de répondre aux besoins exprimés par les professionnels de santé,
- développer une hypothèse et en mesurer le montant des travaux,

Après diverses réunions avec les professionnels de santé où ceux-ci ont exprimé leurs besoins, le cabinet d'architecte a travaillé sur la faisabilité et la prise en compte des attentes exprimées.

Ainsi un document a été établi et un projet a été présenté aux professionnels de santé lors d'une réunion en date du 5 novembre 2018. Ceux-ci ont émis un avis favorable au projet présenté et ont fait part de leurs souhaits d'intégrer ce pôle de santé.

C'est ainsi qu'à l'issue de cette réunion, la décision a été prise de concrétiser ce projet et de rentrer dans une phase opérationnelle.

Un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL PEREIRA a été signé en avril 2019.

Pour finaliser l'avant projet sommaire et le dossier de permis de construire, diverses réunions de travail ont eu lieu avec l'architecte, la collectivité et les professionnels de santé.

Le dossier AVP a été présenté et validé le 18 juillet 2019, et le permis de construire déposé le 23 juillet 2019 a été accordé par arrêté en date du 02 octobre 2019.

La consultation des entreprises a été lancée fin décembre 2019 et les marchés ont été attribués par décision du Maire, au titre de l'article L.2121.-22 du CGCT, N° DGS/2020/40 en date du 10 avril 2020. Enfin, toutes les dispositions financières ont été prises dans le cadre du budget 2020 pour la réalisation de cette opération cette année.

La situation COVID-19 a entraîné un léger retard par rapport au planning initial, les travaux ayant débuté en juin dernier, d'où un refinancement pour partie sur l'exercice 2021 comme cela a été présenté dans le cadre des orientations budgétaires.

L'objet de la délibération de ce jour, est de fixer le montant du loyer qui a été arrêté en concertation avec les futurs occupants, d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir avec les professionnels concernés.

Aucune observation n'étant faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE FIXER le montant du loyer qui a été arrêté en concertation avec les futurs occupants de la manière suivante :

- ❖ 21 000 € pour 2021,
- ❖ 36 000 € pour 2022,
- ❖ 38 000 € pour 2023,
- ❖ 40 000 € pour 2024,
- ❖ et à compter du 1^{er} janvier 2025, application des dispositions prévues au bail dans la clause « révision du loyer ».

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir avec les professionnels de santé concernés.

DEL N° 23-03-2021/05 SYNDICAT DES CAVITÉS 37 - ADHESION ET RETRAITS DE COMMUNES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par mail du 24 décembre 2020, le Président du Syndicat Intercommunal des Cavités 37 a informé la commune que par délibérations en date du 25 novembre 2020, le Comité Syndical a accepté :

- l'adhésion de la commune de SAZILLY,
- le retrait de la commune de TRUYES,
- le retrait de la commune de LA GUERCHE.

Ainsi, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute commune adhérente au Syndicat doit se prononcer sur les nouvelles adhésions et/ou retraits.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Aucune observation n'étant faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE :

- l'adhésion de la commune de SAZILLY au Syndicat Intercommunal des Cavités 37,
- le retrait de la commune de TRUYES au Syndicat Intercommunal des Cavités 37,
- le retrait de la commune de LA GUERCHE au Syndicat Intercommunal des Cavités 37,

DEL N° 23-03-2021/06 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FORMATIONS EN SANTÉ, SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport suivant :

Les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué les Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, le CCAS de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine, le Conseil Départemental 37 et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant l'achat de formations en santé, sécurité du travail.

À cet effet, il appartient aux membres précités d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes et de l'approuver.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier l'accord-cadre pour chaque membre du groupement. Les membres du groupement exécuteront les commandes, les vérifications et le paiement des prestations pour leurs besoins propres.

S'agissant de prestations de services soumises à l'article L 2123-1 du Code de la commande publique, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée.

Dans ce cadre, il est proposé que l'attribution de l'accord-cadre soit effectuée par le coordonnateur.

La durée de la convention court jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3-II et Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L2133-7 pour :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes susvisé,
- Accepter que Tours Métropole Val de Loire soit coordinateur de ce groupement de commandes,
- Approuver la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération,

Aucune observation n'étant faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes susvisé.

ACCEPTTE que Tours Métropole Val de Loire soit coordinateur de ce groupement de commandes.

APPROUVE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL N° 23-03-2021/07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réussite d'un agent au concours interne d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2021, pour pouvoir nommer cet agent sur ce nouveau grade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Luynes modifié par le conseil municipal le 7 juillet 2020;

VU l'inscription d'un agent sur l'arrêté n° 2020-235 du 10 décembre 2020 du Centre de Gestion du Loiret portant inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de nommer cet agent dans ce nouveau grade,

Aucune observation n'étant faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} avril 2021, un poste d'adjoint administratif en d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel permanent en conséquence,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ EXPOSITION : « TERRES FRAGILES »

L'exposition des œuvres d'Oriana Fierro, Mia Gardel et Alain Lapoujade - ouverte à La Grange et à la médiathèque du 3 au 20 mars - a connu une belle fréquentation, en accueillant notamment les élèves de cinq classes de Luynes (une centaine d'enfants) dans le cadre de visites commentées.

Les artistes étaient présents en alternance les samedis pour rencontrer les visiteurs.

❖ ATELIER CINÉ-OFF : VERS L'INFINI ET AU-DELA !

Mercredi 24 mars - 10h30 à la Médiathèque

Atelier pour les 7-10 ans (1h) dans le cadre de La Fête du court métrage

Projection et échange autour du programme de courts métrages « Vers l'infini et au-delà »

❖ ATELIER : LA MER EN DESSIN AUGMENTE

Samedi 27 mars - 9h30 (1h30) - Médiathèque

Un atelier pendant lequel les enfants colorieront des dessins sur le thème de la mer et les verront s'animer grâce à l'application BlinkBook.

❖ ATELIER : "GERER ET TRANSFERER FICHIERS, DOSSIERS ET PHOTOS" (SEANCE 1/2)

Mardi 30 mars - 15h

Médiathèque

Atelier animé par CEFIM, l'école du web et des réseaux, en partenariat avec la Direction départementale du Livre et de la Lecture Publique

❖ ATELIER : SENSIBILISATION AUX DANGERS DU NUMERIQUE

Mercredi 31 mars à la Médiathèque

Atelier pour sensibiliser petits et grands aux dangers du numérique et faire le point sur l'e-réputation et de l'identité numérique.

❖ ATELIER : "GERER ET TRANSFERER FICHIERS, DOSSIERS ET PHOTOS" (SEANCE 2/2)

Jeudi 1^{er} avril - 15h à la Médiathèque

Atelier animé par CEFIM, l'école du web et des réseaux, en partenariat avec la Direction départementale du Livre et de la Lecture Publique

❖ SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - VOTE DU BUDGET

Mardi 6 avril - Salle des fêtes

Ordre du jour sur luynes.fr

❖ ATELIER NUMERIQUE : "HISTOIRES ANIMEES"

Mercredi 7 avril - Médiathèque

Pour les enfants dès 5 ans

9h30 et 10h45 (1h)

Les pages des albums que tu liras s'animeront grâce à l'application "Histoires animées" !

❖ **ATELIER : "UTILISER UNE APPLICATION MOBILE POUR COMMUNIQUER : L'EXEMPLE DE WHATSAPP"**

Jeudi 8 avril - 15h - Médiathèque

Atelier animé par CEFIM, l'école du web et des réseaux, en partenariat avec la Direction départementale du Livre et de la Lecture Publique

❖ **ATELIER NUMERIQUE : "GARE AUX FAKE NEWS !"**

Samedi 10 avril - Médiathèque

Deux sessions d'une heure : 9h30 et 10h45

Pour les adolescents dès 10 ans

Apprends à rechercher des informations vérifiées sur internet et éviter les fake news (fausses informations) !

❖ **CONCERT COMMENTÉ AVEC FRANÇOIS CORNU**

Samedi 17 avril - 16h (1h) - Médiathèque

Tout public dès 7 ans - Gratuit

La médiathèque fermera exceptionnellement ses portes à 16h pour la tenue du concert.

Le pianiste luynois François Cornu jouera sur un clavier sonorisé et commentera des pièces de Fauré, Debussy, Ravel, Satie et Poulenc.

❖ **ÉLECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES**

Dimanches 13 et 20 juin

Inscription sur les listes électorales jusqu'au vendredi 7 mai 2021 à l'hôtel de ville ou sur service-public.fr

XXXXXXXXXXXXXXXX

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée 21h27.

Fait à Luynes, le 16 mars 2021

Le secrétaire de séance



Le Maire

Bertrand RITOURET

